Image not found or type unknown

Frais engagé - Garantie constructeur

Par **LGenka Sylvain**, le **22/06/2018** à **13:38**

Bonjour,

Je vous expose mon problème.
J'ai acheté un appartement neuf. Un mois après la livraison, un vendredi soir vers 21h, j'ai pu constater que de l'eau coulait le long des parois de la chaudière.
La chaudière étant neuve, le bâtiment neuf, je n'avais pas encore pris de contrat d'entretien de chaudière.

Bien sur, à cette heure ci, personne ne m'a répondu sauf un plombier chauffagiste qui s'est déplacé et m'a facturé 350 euros l'intervention. Le problème était supposé être résolu.

Mais voila qu'il y a une semaine, le problème s'est à nouveau produit.
En regardant par la fenêtre, j'ai constaté qu'il pleuvait TRÈS fortement avec beaucoup de vent également. A partir de ce moment là que j'ai fait le rapprochement. La première fois il pleuvait très fort également. J'ai donc compris que le problème ne venait pas de la chaudière mais d'un problème d'étanchéité en toiture .
En effet, l'eau de pluie ruisselle dans le conduit d'échappement des gaz brûlés de la chaudière puis coule le long des parois de la chaudière.

Je l'ai immédiatement signalé au constructeur du bâtiment qui a fait venir quelqu'un pour vérifier en toiture.
VERDICT : Il s'agit bien d'un problème d'étanchéité qui a été mal faite. C'est l'entreprise elle même qui l'a reconnu. Elle va prendre à sa charge la réparation.

Ma question est la suivante :

Etant donné que j'ai été obligé d'engager des frais (350 euros) pour palier à un problème qui était de leur faute (Même si j'avoue que l'intervention du plombier peut être qualifiée d'escroquerie, car finalement il a fait semblant de réparer la chaudière qui fonctionne très bien), puis je exiger qu'il me rembourse cette facture ?
Si oui, quel argumentaire / article de loi puis je invoquer ?

Dans l'attente de vos réponses,
Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés